Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260121-D2026-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026
Publication : 21/01/2026

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ASSOCIATION JOER	**5 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS**
Tél : 06 11 68 63 70	**Courriel : cie.joer@gmail.com**
N° SIRET : 481 768 265 000 29	**Code APE 9001Z N° Licence de spectacle : LR250457**
Représentée par : **Monsieur Maxime Fiorani**	**En sa qualité de :** **Président,**

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'une part,
ET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX	**Adresse : 4 RUE DE CHATEAUDUN 28100 DREUX**
Tél : 02 37 82 68 29	**Courriel : a.rodriguez@dreux-agglomeration.fr**
N° SIRET : 200 040 277 000 10	**Code APE 8411Z N° Licence de spectacle :**
Représentée par : Monsieur Damien STEPHO	**En sa qualité de : vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.**

Ci-après dénommé(e) « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR, soussigné, dispose d'un accord sur le droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

(Nbre d'artistes) 2	Titre du spectacle et n° d'objet La vieille malle au fond du grenier. 256Z72231845	Horaires de passage	Horaires d'installation
Date(s) 24 janvier 2026	Adresse du lieu de représentation Médiathèque de l'Odyssée 1 place Mésirard 28100 Dreux	20h	18h30mn

B - L'ORGANISATEUR, soussigné, dispose de l'utilisation des lieux en ordre de marche dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
LE PRODUCTEUR assurera la prestation du spectacle et la qualité artistique de l'intervention.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'atelier (AUDIENS, URSSAF, CONGÉS SPECTACLES, AFDAS, etc).
De ce fait, les artistes sont couverts par l'assurance accident du travail à laquelle l'employeur cotise auprès de la CRAM. Il lui appartiendra en outre, de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa réalisation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Si le producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE II - - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR
L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la prestation en ordre de marche et assurera le service général du lieu. Il aura à sa charge l'organisation totale de la prestation ainsi que les droits d'auteurs et les demandes d'autorisations nécessaires pour l'accomplissement de la présente représentation.
L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place avec l'accord des artistes employés, les éléments demandés dans la fiche technique de la représentation, installés conformément à cette dernière. Il devra en outre fournir un lieu de repli en cas d'intempéries (pluie, neige...) afin de protéger les artistes et leurs instruments, ainsi qu'un lieu de préparation des artistes (salle, loges...) préalable à la prestation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260121-D2026-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026
Publication : 21/01/2026

En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera la mention obligatoire suivante : « Cie VENT DE LUNE »
L'ORGANISATEUR assurera d'autre part la restauration des artistes dépendants : 2 repas végétariens souhaités

ARTICLE III - **PRIX ET TAXES**

L'organisateur s'engage à verser à l'employeur en contrepartie de ce qui précède, la somme globale nette de :

1000 €* - soit mille euros T.T.C.

Comprenant : cession du droit d'exploitation du spectacle et frais de déplacements.

TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Article IV– PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur (cf. article III) se fera par virement via le portail CHORUS PRO

Article V – ASSURANCES

Le producteur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques liés à son activité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

L'organisateur est responsable de toutes les demandes d'autorisations et / ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement de la prestation (autorisation d'organiser la prestation, stationnement, etc.).

ARTICLE VI – ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE VII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de forces majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Dans tous les autres cas l'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE VIII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation ou d'arbitrage.

ARTICLE IX– TRANSMISSION DES FACTURES

La facture sera déposée sur le portail CHORUS PRO : *Indiquer n° SIRET et codes nécessaires (n° d'engagement sur le bon de commande).*

Merci de retourner par messagerie un exemplaire du contrat complété et signé à : cie.joer@gmail.com
ou par voie postale à : **Joër 5 rue du faubourg Saint Martin 75010 Paris**

● Fait à Paris **le 17 décembre 2025**

Le PRODUCTEUR	**L'ORGANISATEUR pour le Président et par délégation**
M. Francis Président	**Damien STEPHO vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.**